

« Pourquoi l'Europe doit dire non à l'IFRS 16 »

CECILE DESJARDINS Le 31/03 à 06:30 – Les Echos Business

Cela fait 10 ans que l'IASB discute car cette norme faite, selon l'IASB, pour les utilisateurs de comptes pose de nombreuses questions. - *Shutterstock*

Nouvelles règles Trois professionnels de la Place de Paris prennent la parole pour demander aux instances européennes de rejeter la future norme internationale sur la location des actifs.

Pascal Quiry professeur à HEC et co-auteur du « Vernimmen », Pascale Mourvillier, expert en information financière / IFRS, et Caroline Weber, directrice générale de Middlednext, estiment que l'Europe devrait rejeter la norme « IFRS 16 », sur la location des actifs, **norme qui chamboulera tous les indicateurs des entreprises** sans bénéficier aux utilisateurs de l'information financière.

Qu'est-ce que la norme IFRS 16 ?

Cela fait plus de 10 ans que les acteurs discutent avec les rédacteurs comptables internationaux (l'IASB) d'une nouvelle norme portant sur la location des actifs. Dite « IFRS 16 », cette norme pourrait venir remplacer « IAS17 » à partir de 2019... **si l'Europe donne son tampon**. L'objectif de l'IASB est de donner une information plus transparente et plus objective : le projet de norme propose d'inscrire tous les contrats de locations au bilan et de supprimer la distinction location-financement / location simple pour les locataires.

Mais **le prix à payer est lourd** : révolution dans le compte de résultat des entreprises et leur tableau des flux de trésorerie, zone de jugement entre contrat de location et service, absence de symétrie bailleur / loueur et évaluation des contrats (durée, paiements

variables, etc.). Enfin, considérer que les locations simples et les locations financement sont des transactions similaires est une négation d'une réalité économique, réalité économique que les normes comptables américaines dites « US GAAP » reconnaissent en gardant, elles, la distinction au compte de résultat et au tableau de flux.

Un contrat de location-financement n'est pas une transaction similaire à une location simple. La répartition des risques entre le bailleur et le loueur n'est clairement pas la même ! Par ailleurs, l'actuelle zone de jugement entre contrat de location simple / location-financement se verrait remplacée par **une zone de jugement encore plus difficile à appréhender** par les utilisateurs de comptes, entre utilisation d'un actif et prestation de services. A cela, il faut ajouter une nouvelle inflation des informations en annexe et des dispositions pour une transition qui ne va pas simplifier la comparabilité dans le temps et entre entreprises.

Pourquoi cette norme fait-elle tant débat ?

Cela fait 10 ans que l'IASB discute car cette norme faite, selon l'IASB, pour les utilisateurs de comptes pose de nombreuses questions. En effet **le monde des utilisateurs n'est pas uniforme**, leurs besoins sont différents suivant qu'ils sont analystes buy-side, sell-side, agences de rating, banquiers, investisseurs.... Ils ont besoin d'une information fiable, pertinente et comparable pour pouvoir faire leur « cuisine ». Ils n'ont jamais demandé à l'IASB d'avoir des comptes « prêts à utiliser » car les retraitements sont l'essence même de leur analyse et de leur valeur ajoutée.

En d'autres mots, cela veut dire que les utilisateurs ont demandé à **avoir une information sur la dette de location**, pas nécessairement de la comptabiliser au bilan avec les conséquences sur le compte de résultat et le tableau de flux. C'est en partie cette question qui a fait débat pendant 10 ans et il n'y a pas unanimité – ce qui explique notamment la différence entre les IFRS et les « US GAAP ».

Mais aujourd'hui la question posée par l'Europe est de dire « oui » ou « non » et non pas de refaire le débat. Les utilisateurs répondent en

majorité « oui » mais cela ne veut pas dire qu'ils ne vont plus de retraiter les comptes ! Car **la norme pose un certain nombre de questions** comme, par exemple, la définition d'un contrat de location ou la comptabilisation de certains loyers variables, la durée des contrats... Ce sont autant de zones de jugement. Au vu de tous ces jugements exercés par l'entreprise, des options de transition retenues ou encore de la différence de traitement entre les « US GAAP » et les IFRS, **les comparaisons entre certains indicateurs** comme l'Ebitda vont devenir difficiles. Il n'est donc pas certain qu'IFRS 16 simplifie le travail des utilisateurs.

Qu'attendez-vous de l'Europe ?

Le projet IFRS 16 n'est finalement qu'un compromis reflétant 10 ans de tractations politiques au sein de l'IASB. Rien n'oblige l'Europe à se fourvoyer dans le sillage du normalisateur international : **il est temps que les instances européennes prennent leurs responsabilités !**

En dépit des nombreuses réserves qu'il a lui-même soulevées, l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) considère étonnamment que la norme IFRS 16 est un « *compromis acceptable* » et a recommandé son adoption (1) mais rien n'oblige les instances européennes à suivre cet avis ! Le principal impact de cette norme est de changer le compte de résultat et le tableau de flux, et non uniquement le bilan. La norme va donc **avoir un impact sur les indicateurs de performance** comme l'Ebitda (en hausse) et **chambouler tous les ratios / référentiels / benchmarks**. Cela va conduire certaines entreprises à communiquer de plus en plus sur des résultats « Non-GAAP », ce qui est tout sauf un progrès.

Nous considérons que cette révolution sur la lecture de la performance des entreprises n'a jusqu'à présent pas été prise suffisamment en compte dans l'analyse. Certes, l'IASB a introduit « un service après-vente » de ses normes en créant des revues de suivi d'application (PIR), mais **il vaut mieux prévenir que guérir**. Pour toutes ces raisons nous pensons que l'Europe doit dire non à IFRS 16.

En savoir plus sur <https://business.lesechos.fr/directions-financieres/comptabilite-et-gestion/normes-comptables/0211925909856-pourquoi-l-europe-doit-dire-non-a-l-ifs-16-308097.php?PfapIFkhtgfjCrW0.99>